

République Tunisienne  
Ministère de : .....  
Structure : .....

## ANNEXE N° 2

### Déclaration d'exercice de la profession d'orthoptiste de libre pratique

Personne physique ( ) Personne morale ( )

Je soussigné,

Nom et prénom : .....

La qualité : propriétaire de l'activité ( ) gérant statutaire ( )

Carte d'identité nationale n° : .....

La dénomination sociale (en cas de l'exploitation collective) .....

..... Identifiant unique .....

Adresse du local de l'exercice de la profession : .....

.....

Téléphone : ..... Fax : .....

Adresse électronique .....

Atteste :

- Avoir pris connaissance de toutes les dispositions prévues par le cahier des charges relatives à l'exercice de la profession d'orthoptiste de libre pratique,
- Avoir répondu aux conditions définies pour l'exercice de la profession d'orthoptiste de libre pratique,
- Avoir commencé mon activité à la date de : .....

Et je m'engage à ce qui suit :

- Informer la direction régionale de la santé territorialement compétente dans un délai ne dépassant pas quinze jours (15) par lettre recommandée avec accusé de réception de tout début de l'activité ou changement du local ou cession ou fermeture provisoire ou définitive du local,
- Respecter les règles sanitaires,

- Respecter les interdictions relatives aux modalités d'exercice de libre pratique de la profession d'orthoptiste,
- Me conformer à l'éthique et à la déontologie de la profession,
- Permettre aux inspecteurs de la santé le libre accès aux locaux et leur faciliter l'accomplissement de leurs missions,
- Tenir un registre journal dûment numéroté et paraphé auprès du juge cantonal territorialement compétent, et ce, conformément au modèle fixé à l'annexe 1 jointe au cahier des charges.
- Tenir une fiche de soins individuelle pour chaque patient.
- Mettre à la disposition du contrôle administratif les documents suivants.

Les documents relatifs aux personnes (\*) :

- 1- une copie du diplôme ou de l'attestation d'équivalence,
- 2- une copie de la carte d'identité nationale,
- 3- un certificat médical attestant que l'orthoptiste est apte physiquement à exercer la profession,
- 4- un extrait du casier judiciaire datant de moins d'un an,
- 5- une copie des statuts de la société (en cas d'exploitation collective).

Les documents relatifs au local (\*) :

- 1- Une police d'assurance contre les risques inhérents au local et ses équipements,
- 2- Une police d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle du propriétaire du local résultant de ses fautes et celles de son personnel,
- 3- Attestation de prévention délivrée par les services de la protection civile dans la circonscription territoriale de laquelle se situe le local.
- 4- Un contrat montrant le caractère de l'exploitation (propriété - location--don).

..... le .....

Signature légalisée

---

(\*) En cas d'exploitation collective les documents 1-2-3-4 doivent être disponibles, pour chaque associé.